



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 22 JUIN 2016

### Numéro

DEL 2016.06.22/080

### Thème : CULTURE 7.

**Objet :** CENTRE D'ART  
CONTEMPORAIN – DOSSIER  
DE CANDIDATURE VALANT  
CONVENTION ENTRE LA  
COMMUNE DE BRIANÇON ET  
LES ARTISTES EXPOSANT AU  
CENTRE D'ART  
CONTEMPORAIN.

### Convocation

**Date :** 16/06/2016

**Affichage :** 16/06/2016

### Nombre de membres du Conseil Municipal

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 32

Le **mercredi 22 juin 2016** à 16h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

### Étaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
CIUPPA Marcel pouvoir à BOREL Jean-Paul.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain.  
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

### Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, ARMAND Émilie,

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Jean-Paul BOREL.

A l'occasion de chaque exposition organisée par le Centre d'Art Contemporain de la Ville, les artistes constituent un dossier de candidature qui comprend le règlement intérieur du Centre d'Art Contemporain et le bulletin d'inscription.

Ce dossier de candidature règle les relations entre la Ville et les artistes sélectionnés pour exposer au Centre d'Art Contemporain.

Il est aujourd'hui nécessaire de le remanier afin de traiter des points suivants :

- La Mairie ne met plus à disposition des artistes un logement à l'occasion de leur venue pour le dépôt et le retrait des œuvres, ainsi que lors du vernissage.
- La participation de 110 euros pour l'ensemble des expositions est supprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle version du dossier de candidature valant convention entre la commune de Briançon et les artistes exposant au Centre d'Art Contemporain joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer au nom ou pour le compte de la commune les dossiers de candidature valant convention entre la commune de Briançon et les artistes exposant au Centre d'Art Contemporain ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

27 JUIN 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top, 'FRANCE' at the bottom, and a central emblem featuring a castle tower. The signature is written in a cursive style.



## DOSSIER DE CANDIDATURE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION CULTURE 7.

N° DEL 2016.06.22/XXX

### EXPOSITION :

DU :

AU :

### VERNISSAGE LE :

Ce dossier de candidature comprend :

- Le règlement des expositions au sein du Centre d'Art Contemporain valant convention entre la commune de Briançon et l'artiste exposant, permettant notamment l'encaissement et le reversement de produits pour le compte de tiers (I).
- Le bulletin d'inscription (II).

Date limite de dépôt des candidatures :

### CONTACT:

Centre d'Art Contemporain

Hôtel de Ville BP 18

05105 Briançon

0492203314

[centre.art.contemporain@mairie-briancon.fr](mailto:centre.art.contemporain@mairie-briancon.fr)

## I. REGLEMENT DES EXPOSITIONS AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE LA VILLE DE BRIANÇON

### 1. OBJET

#### **Exposition «ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS»**

La commune de Briançon organise une exposition <ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS> <>, de 1 à 5 artistes maximum ou collectif d'artistes, au Centre d'Art Contemporain sis place d'Armes, au cœur de la Ville Haute.

Toutes les disciplines des arts visuels sont concernées : arts plastiques, sculpture, photo, installations, vidéo....).

Durée de l'exposition :

Vernissage :

Horaires : Ouvert tous les jours sauf le lundi de 15h à 19h (\*)

(\*) Fermeture à 18 heures en dehors des périodes de vacances scolaires, en hiver.

Entrée libre

#### **Exposition «ICI & MAINTENANT !»**

La biennale «ICI & MAINTENANT !» est une exposition collective (5 artistes maximum ou collectif d'artistes) organisée à l'initiative de la commune de Briançon, dans la volonté de faire émerger, connaître et reconnaître les talents haut-alpins.

Elle se déroule tous les deux ans, au printemps ou à l'automne, au Centre d'Art Contemporain de Briançon, sis place d'Armes au cœur de la Ville Haute.

Toutes les disciplines des arts visuels sont concernées : arts plastiques, sculpture, photo, installations, vidéo....).

Durée de l'exposition :

Vernissage :

Horaires : Ouvert tous les jours sauf le lundi de 15h à 19h (\*)

(\*) Fermeture à 18 heures en dehors des périodes de vacances scolaires, en hiver.

Entrée libre

#### **Exposition «HORS LES MURS»**

La commune de Briançon, en partenariat avec l'Office du Tourisme de Briançon, organise une exposition « HORS LES MURS » au Parc de la Schappe.

Lancée au printemps, à l'occasion de la manifestation culturelle nationale «Rendez-vous aux jardins», cette exposition dure tout l'été.

Durée de l'exposition:

Vernissage :

Horaires :

Parc de la Schappe : Horaires d'ouverture du parc de la Schappe du <> au <>.

Entrée libre.

**NB:** Lorsqu'il s'agit d'une exposition de photographies ou dessins..., les œuvres originales sont reproduites sur un support adapté (forex le plus souvent) à l'exposition HORS LES MURS. Elles peuvent cependant et éventuellement, être présentés au public du Centre d'Art Contemporain pendant la durée de l'exposition d'ETE (du <> au <>).

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### Exposition «ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS/HORS LES MURS»

Peuvent déposer un dossier de candidature tous les plasticiens résidant en France ou à l'étranger sans distinction ni d'âge ni de médium.

La participation à l'exposition «ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS/HORS LES MURS» n'est soumise à aucun droit d'inscription.

### Exposition «ICI & MAINTENANT !»

Peuvent déposer un dossier de candidature, tous les plasticiens actifs ou étudiants en école d'art, originaires des Hautes-Alpes ou y résidant ou y travaillant, indépendamment de leur âge ou de leur pratique artistique.

La participation à l'exposition biennale « ICI & MAINTENANT !» n'est soumise à aucun droit d'inscription.

#### 2.1 Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur demande auprès du Centre d'Art Contemporain de la commune de Briançon.

Il doit comporter :

- Un exemplaire du présent règlement daté et signé,
- Le bulletin d'inscription dûment complété,
- Le CV de l'artiste (parcours et expositions),
- Un texte de maximum une page présentant la démarche artistique.
- Une revue de presse, le cas échéant,
- Un minimum de 10 reproductions du travail récent.
- La liste des travaux proposés pour être exposés (une vingtaine maximum selon formats) précisant pour chacun, le titre éventuel, la date, le médium, le format en cm, le prix.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

Il est conseillé de présenter votre dossier de candidature sous format papier avec éventuellement ou si nécessaire (pour les vidéastes notamment), un support CD/DVD/USB ou fichier électronique si par mail.

L'ensemble de ces éléments sera retourné à l'artiste à l'issue du comité de sélection.

#### 2.2 Réception des candidatures

Le dossier de candidature, dûment complété et signé, doit être retourné au Centre d'Art Contemporain par courrier ou par mail avant le :<>

Centre d'Art Contemporain

Julie Arnal

Hôtel de Ville BP 18

05105 Briançon

[centre.art.contemporain@mairie-briancon.fr](mailto:centre.art.contemporain@mairie-briancon.fr)

Il peut également être déposé à l'accueil de la Mairie de Briançon dans les plages horaires suivantes :

Du lundi au vendredi : 8h15-11h45 et 13h45-16h45

Le samedi : 9h-12h.

Les dossiers incomplets ou arrivant après la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas pris en considération.

### 3. SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats seront sélectionnés par le comité de sélection après étude des dossiers présentés.

Le comité de sélection est composé de plusieurs personnalités représentatives et qualifiées parmi lesquelles un professeur des beaux-arts, un plasticien, le responsable du centre d'art contemporain, l'Adjoint à la Culture et un représentant de la culture de la commune de Briançon.

Les résultats des délibérations seront communiqués par écrit au candidat au plus tard le <>.

### 4. MODALITES D'EXPOSITION

#### 4.1 Dépôt et retrait des œuvres

##### **Exposition «ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS/ ICI&MAINTENANT !»**

L'artiste devra déposer ses œuvres au Centre d'Art Contemporain, Place d'Armes, Ville Haute, au plus tard le :<>  
avant 10 heures le matin

Le retrait des œuvres aura lieu au plus tard le :<>  
avant 10 heures le matin

##### **Exposition «HORS LES MURS»**

L'artiste devra déposer les œuvres directement sur le site, ou selon les cas, au Centre d'Art Contemporain, Place d'Armes, Ville Haute, au plus tard le :<>

En cas d'exposition photographique ou graphique, le travail devra être transmis sous format informatique (fichier HD) 30 jours avant la date du vernissage, soit le <> au plus tard, afin que la Ville, en partenariat avec l'Office du Tourisme de Briançon, puisse faire procéder à leur reproduction sur un support adapté à l'exposition en plein air (tirage sur forex le plus souvent).

L'artiste pourra déposer ses originaux au Centre d'Art Contemporain avant le <> où ils pourront être éventuellement présentés à la vente aux personnes intéressées pendant toute la durée de l'exposition d'été <>.

Le retrait des œuvres originales présentées au Centre d'Art Contemporain et des travaux exposés au parc de la Schappe aura lieu au plus tard le <>.

#### 4.2 Accrochage et décrochage des œuvres

##### **Exposition « ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS/ ICI&MAINTENANT !»**

L'accrochage est réalisé sous la responsabilité du responsable du Centre d'Art Contemporain qui demeure seul juge du nombre, de l'implantation dans l'espace et du choix définitif des œuvres à exposer.

Chaque œuvre doit être préparée de manière à pouvoir être exposée sans recourir à d'autres préparatifs (système d'accrochage stable etc...).

Le matériel de lecture et de projection vidéo est fourni par la commune de Briançon dans la limite de ses possibilités.

Une équipe technique assure l'installation de l'exposition. Le responsable peut cependant demander à l'artiste de collaborer à l'installation de son œuvre lorsque cela est nécessaire.

La ville s'engage à remballer les œuvres avant leur retrait.

**Exposition « HORS LES MURS »**

L'accrochage au Parc de la Schappe est réalisé sous la direction du responsable du Centre d'Art Contemporain qui demeure seul juge du nombre, de l'implantation dans l'espace et du choix définitif des œuvres à exposer.

Il en va de même des modalités de l'éventuelle présentation des originaux exposés au Centre d'Art Contemporain pendant l'exposition d'été.

Une équipe technique assure l'installation de l'exposition.

La Ville s'engage à emballer les œuvres avant leur retrait.

Les œuvres exposées HORS LES MURS au Parc de la Schappe seront remises à l'artiste « en l'état » à l'issue de l'exposition HORS LES MURS.

**5. ASSURANCE ET TRANSPORT****Exposition «ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS/ICI&MAINTENANT!»**

La commune de Briançon prend à sa charge l'assurance des œuvres exposées au Centre d'Art Contemporain, du <date de dépôt> au <date de retrait>, sur la base des indications mentionnées dans le bulletin d'inscription.

Le transport des œuvres est à la charge des artistes participant à l'exposition.

Une aide logistique pourra éventuellement être apportée par la commune de Briançon; elle sera évaluée au cas par cas une fois les résultats du comité de sélection annoncés et les œuvres sélectionnées.

**Exposition « HORS LES MURS »**

Les œuvres ou reproductions exposées HORS LES MURS au parc de la Schappe ne sont pas assurées.

La commune de Briançon prend à sa charge l'assurance des œuvres originales qui seront éventuellement présentées au Centre d'Art Contemporain, du < > au < >, sur la base des indications mentionnées dans le bulletin d'inscription.

Le transport des œuvres est à la charge des artistes participant à l'exposition.

Une aide logistique pourra éventuellement être apportée par la commune de Briançon; elle sera évaluée au cas par cas une fois les résultats du comité de sélection annoncés et les œuvres sélectionnées.

**6. VERNISSAGE GARDIENNAGE PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Le vernissage et le gardiennage de l'exposition sont organisés et pris en charge par la commune de Briançon.

La présence des artistes au vernissage est souhaitée.

La communication sur l'exposition est organisée et prise en charge par la commune de Briançon.

Les artistes ont la possibilité de communiquer sous fichier Excel les coordonnées des personnes qu'ils souhaitent voir inviter.

## 7. VENTE DES ŒUVRES ET EXPEDITION

### Exposition «ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS/ ICI&MAINTENANT!»

Les œuvres exposées au Centre d'Art Contemporain peuvent être vendues par l'organisateur pendant la durée de l'exposition, conformément au prix indiqué par l'artiste dans le bulletin d'inscription.

Un prélèvement de 25% sera effectué par la commune de Briançon, sur chaque vente, à titre de contribution forfaitaire aux frais d'organisation, de vernissage, de communication et de gardiennage.

Le règlement de la vente se fera comme suit :

- L'acheteur effectuera le règlement de l'œuvre auprès de la sous régie du Centre d'Art Contemporain.
- La commune de Briançon reversera à l'artiste 75% du montant total de la vente de ses œuvres, par virement bancaire.
- La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés au maniement des fonds pour le compte de l'artiste.

L'artiste est responsable de l'organisation et de la prise en charge de l'éventuelle expédition des œuvres vendues. Dans la mesure du possible, les œuvres achetées ne seront prises ou expédiées qu'après la clôture de l'exposition.

### Exposition « HORS LES MURS»

Les reproductions exposées au parc de la Schappe ne peuvent être vendues.

Les tirages originaux, éventuellement présentés au Centre d'Art Contemporain, ou les installations exposées HORS LES MURS, peuvent être vendus par l'organisateur si l'artiste le souhaite, pendant la durée de l'exposition conformément au prix indiqué par l'artiste dans le bulletin d'inscription.

Un prélèvement de 25% sera effectué par la commune de Briançon, sur chaque vente, à titre de contribution forfaitaire aux frais d'organisation, de vernissage, de communication et de gardiennage.

Le règlement de la vente se fera comme suit :

- L'acheteur effectuera le règlement de l'œuvre auprès de la sous-régie du Centre d'Art Contemporain.
- La commune de Briançon reversera à l'artiste 75% du montant total de la vente de ses œuvres, par virement bancaire.
- La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés au maniement des fonds pour le compte de l'artiste.

L'artiste est responsable de l'organisation et de la prise en charge de l'éventuelle expédition des œuvres originales vendues.

## 8. DROIT, MENTION ET TIERS

Toutes reproductions photographiques, vidéo ou sonore des œuvres seront limitées à la promotion de l'exposition «ETE/AUTOMNE/PRINTEMPS/HIVER / ICI&MAINTENANT !/HORS LES MURS» <>.



Les artistes sélectionnés accordent leur droit de diffusion pour l'ensemble des supports de promotion édités à cette occasion. Les candidats sélectionnés sont entièrement responsables de leur travail vis-à-vis des tiers.

#### 9. PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION DES ŒUVRES

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, l'artiste autorise la commune de Briançon à reproduire et à communiquer les photographies prises dans le cadre de ses activités à titre gratuit.

Les photographies et reproductions pourront être exploitées et utilisées par la commune de Briançon sur tous les supports de communication et notamment dans le dépliant de l'exposition, les journaux municipaux, agendas culturels, guides, sites internet etc. En conséquence, l'artiste reconnaît être entièrement informé de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des photographies et reproductions d'œuvres telles que mentionnées.

#### 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement, une fois signé, vaut convention entre la commune de Briançon et l'artiste sélectionné.

Toute candidature et participation des artistes retenus à l'exposition «ETE/AUTOMNE/PRINTEMPS/HIVER /ICI&MAINTENANT!/ HORS LES MURS» implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

#### 11. TRIBUNAL COMPETENT

Les contestations qui pourraient s'élever entre les artistes et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

#### 12. DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition «ETE/AUTOMNE/PRINTEMPS/HIVER - ICI&MAINTENANT! - HORS LES MURS» <>.

**L'Artiste**

**Le Maire,  
Gérard FROMM.**

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

**II. DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSITION****«ETE/AUTOMNE/PRINTEMPS/HIVER – ICI&MAINTENANT ! – HORS LES MURS»<>****CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE LA VILLE DE BRIANCON**

NOM :

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

SITE WEB :

**DOCUMENTS A JOINDRE**

- **Un exemplaire du règlement daté et signé,**
- **Le bulletin d'inscription dûment complété et signé,**
- **Le CV de l'artiste (parcours et expositions),**
- **Un texte de maximum une page présentant la démarche artistique.**
- **Une revue de presse, le cas échéant,**
- **Un minimum de 10 reproductions du travail récent.**
- **La liste des travaux proposés pour être exposés (une vingtaine maximum selon formats) précisant pour chacun, le titre éventuel, la date, le medium, le format en cm, le prix.**
- **Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)**

Date :

Nom, prénom et signature :

## Liste des œuvres présentées au Centre d'Art Contemporain de Briançon

Titre de l'œuvre	Medium	Format	Prix de vente (incluant les 25% de participation forfaitaire à l'organisation de l'exposition)

Date :

Nom, prénom et signature :

## Liste des œuvres présentées au Centre d'Art Contemporain de Briançon (suite).

Titre de l'œuvre	Medium	Format	Prix de vente (incluant les 25% de participation forfaitaire à l'organisation de l'exposition)

Date :

Nom, prénom et signature :